Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20261002-202610182-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/10-182

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la possibilité d'ajouter 2 poteaux de défense incendie au niveau du Brouillard et de la Noé Helleu lors de travaux de rénovation du réseau d'eau potable par le Syndicat des Eaux du Coglais,

Considérant la proposition du Syndicat des Eaux du Coglais

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition du Syndicat des Eaux du Coglais pour un montant de 3400 € HT, pour l'ajout de 2 poteaux incendie, un au lieu-dit le Brouillard et un au lieu-dit la Noé Helleu ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section d'investissement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 02/10/2026

Madame la Maire,

MAIRIE DE ROMAGNÉ (I-&-V)

Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le